

# COMMUNE DE VILLENES-SUR-SEINE

~~~~~

## ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

*JPL/DJ/SM/2020-092*

Le Maire de la commune de Villennes-sur-Seine,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18,

**VU** les délibérations n°2020/028 et n°2020/029 fixant le nombre d'adjoints au maire et procédant à l'élection des adjoints,

**VU** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 constatant l'élection de :

Marie-Agnès BOUYSSOU en qualité d'Adjointe au Maire,

**CONSIDERANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame Marie-Agnès BOUYSSOU, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire

### ARRETE

**Article 1** : Est donné délégation de fonction permanente à Marie-Agnès BOUYSSOU, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Affaires Scolaires et plus particulièrement aux inscriptions scolaires, à la carte scolaire, aux relations avec les écoles maternelles et primaires, aux activités périscolaires menées dans les locaux scolaires, relations avec les familles et les associations de parents d'élèves, handicap à l'école ;
- Restauration communale, éducation à l'alimentation, promotion des circuits courts de distribution
- Ressources Humaines : intervention dans les domaines des ressources humaines, des carrières, de la formation du personnel, de la médecine professionnelle, représentation du Maire au CT et du dialogue social ;

**Article 2** : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents suivants :

- pour les courriers relatifs aux affaires scolaires ;
- tous documents, attestations et certificats administratifs relatifs aux ressources humaines ;
- les arrêtés relatifs à la gestion des carrières ;
- les documents relatifs à la liquidation de la paye du personnel communal et aux indemnités des élus ;
- les pièces relatives à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses liées aux ressources humaines ainsi que celles relatives à la liquidation et au recouvrement des recettes liées aux ressources humaines ;
- tous documents d'état civil de la commune.

|                                                                                                                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accusé de réception en préfecture<br>078-217806728-20200713-2020-092<br>-AR<br>Date de réception préfecture :20200721 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Article 3** : L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous le contrôle et la responsabilité du maire. Cette délégation prendra effet à compter de la signature du présent arrêté pendant toute la durée de l'exercice du mandat municipal tant qu'elle n'a pas été rapportée.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et copie en sera adressée à M. le Sous-préfet ainsi qu'au Trésorier public.

Fait à Villennes-sur-Seine, le 13 juillet 2020



Le Maire,

Jean-Pierre LAIGNEAU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le ..... 17 07 20 .....

Signature du délégataire :

Accusé de réception en préfecture  
078-217806728-20200713-2020-092  
-AR  
Date de réception préfecture : 20200721